recours

Recours en secondaire et en supérieur : on vous accompagne !

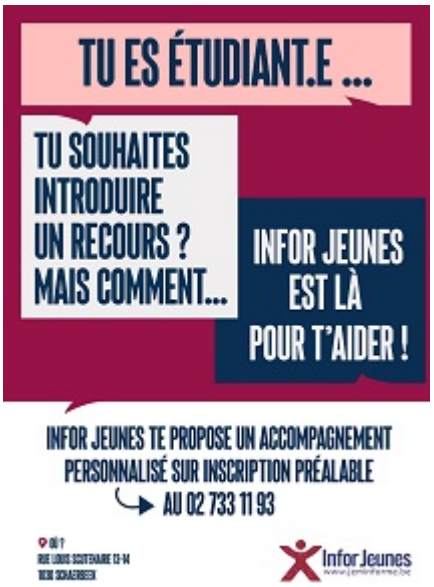

C’est la période des décisions de fin d’année. Pas de panique

!

Infor Jeunes organise dès maintenant des ateliers pour aider les jeunes à rédiger leur recours (secondaire ou supérieur).

Objectif : comprendre vos droits, structurer votre argumentation et maximiser vos chances d'acceptation.

Les ateliers ont lieu soit en matinée à partir de 10h30. Soit en après-midi pendant nos permanences de 13 à 18h.

Venez avec vos documents scolaires (décision d'échec, bulletin scolaire…), vos arguments et votre motivation.

Retrouvez également nos pages sur le recours contre une décision du conseil de classe ou du jury de qualification et le recours dans l'enseignement supérieur

---

Recours contre une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Tout savoir sur la procédure de recours contre une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification : qui peut introduire un recours, procédure de recours, types de recours, procédure interne de conciliation ou recours interne, recours externe…

Recours dans l’enseignement

de promotion sociale

Tout savoir sur les recours en promotion sociale : les décisions susceptibles de recours, les exemples d’irrégularités, les recours pour contester une décision de refus de réussite ou d’échec, le recours interne, le recours externe, le recours auprès du Conseil d’Etat ou juridiction civile…

---

recours

Recours contre une exclusion scolaire: ce qu’il faut savoir !

Un élève peut être exclu définitivement d’un établissement scolaire ou voir sa réinscription refusée, mais cette décision doit suivre une procédure stricte. Si l’élève ou ses parents estiment que la décision est injuste ou que la procédure n’a pas été respectée, un recours est possible.

Pour quelles raisons peut-on être exclu ?

L’exclusion est une mesure exceptionnelle, appliquée uniquement pour des faits graves tels que :

- Une atteinte à l’intégrité physique, psychologique ou morale d’un membre du personnel ou d’un élève (par exemple : frapper ou harceler un élève)
- Un fait qui compromet l’organisation ou le bon fonctionnement de l’école (exemples : vendre de la drogue)
- Un préjudice matériel ou moral grave (exemples : mettre le feu dans les toilettes, racketter, insulter)

Attention, il ne faut pas obligatoirement que ces faits se produisent dans l’enceinte de l’école pour qu’ils mènent à une exclusion.

La procédure d’exclusion

L’exclusion définitive ne peut être immédiate. Voici les étapes obligatoires que l’école doit respecter :

1. **Convocation à une audition** : L’élève et ses parents (s’il est mineur) reçoivent un courrier recommandé mentionnant les faits reprochés.
2. **L’audition** : L’élève et ses parents peuvent se défendre, être accompagnés et consulter le dossier disciplinaire. En fin d’audition le chef d’établissement dresse un PV reprenant tous les éléments discutés. L’élève et les parents peuvent le signer ou refuser de le signer, dans ce cas, on parle de PV de carence.
3. **Décision du conseil de classe** : Le conseil de classe se réunit et rend son avis après délibération.
4. **Notification de l’exclusion** : Si la décision est confirmée, elle est communiquée par courrier recommandé, avec les voies de recours.

Comment contester une exclusion ?

Si l’élève ou ses parents contestent l’exclusion, ils peuvent introduire un recours écrit dans les **10 jours ouvrables** suivant la notification.

- **Dans l’enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** : recours auprès du Ministère de la FWB.
- **Dans l’enseignement subventionné** : recours auprès du Pouvoir Organisateur ou de son délégué.
- Si le recours échoue, d’autres recours juridiques sont possibles, comme une action en référé ou un recours devant le Conseil d’État.

À savoir : L’introduction du recours ne suspend pas l’exclusion. Il est donc important de chercher rapidement une nouvelle école.

Comment retrouver une école après une

exclusion ?

L’élève exclu et/ou ses parents peuvent obtenir de l’aide pour trouver une nouvelle école :

Dans l’enseignement organisé ce sont les commissions zonales des inscriptions qui doivent vous proposer une école : coordonnées des Commissions zonales des inscriptions

Dans l’enseignement subventionné en revanche, c’est le pouvoir organisateur de l’école qui propose une nouvelle école.

Le PMS de L’école peut aussi être une aide.

Pour plus de détails sur la procédure, consulter notre page Recours contre une exclusion définitive ou un refus de réinscription

---

Recours dans l’enseignement supérieur

Tableau récapitulatif pour introduire un recours ou une plainte dans l’enseignement supérieur : tout savoir sur la personne ou l’instance compétente pour connaître du recours ou de la plainte, la procédure et les délais à respecter…

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES